



Liste de vérification liée à la COVID-19 : Éléments clés que doivent prendre en considération les conseils d'administration d'organismes de bienfaisance et sans but lucratif

Blakes

En cette période difficile, il est essentiel que les membres des conseils d'administration continuent à faire preuve de diligence à la lumière du climat d'incertitude avec lequel ils doivent désormais composer. Qu'il s'agisse de mesures de confinement, de décrets d'urgence, de directives en matière de réouverture ou de distanciation sociale dynamique, de nombreux organismes de bienfaisance et sans but lucratif sont confrontés à des défis qu'ils n'ont jamais connus auparavant.

Nous proposons aux présentes diverses considérations clés que tout membre du conseil d'administration d'un organisme de bienfaisance ou sans but lucratif devrait considérer dans le cadre de la pandémie et après celle-ci. Étant donné que les organismes de bienfaisance et sans but lucratif canadiens varient sur le plan de la taille, des objectifs et de la portée, les éléments de réflexion ci-après sont de nature générale.

Santé et sécurité

- Soyez conscients non seulement de la santé physique des membres de votre organisme, mais aussi de leur santé émotionnelle et mentale. Le stress engendré par cette crise, l'isolement et les pressions financières toucheront de plusieurs manières vos collègues du conseil d'administration, les employés et les bénévoles de votre organisme, et les membres de votre communauté. Demeurez en communication avec les membres de votre équipe, et assurez-vous de leur bien-être mental et émotionnel.
- Continuez d'appliquer un protocole de distanciation sociale, de mettre à la disposition des membres de votre organisme des produits hygiéniques et des équipements de protection individuelle, et de multiplier les activités de nettoyage.
- Songez à passer en revue les politiques de votre organisme en matière de congés de maladie et de déplacements pour vous assurer qu'elles sont conformes aux directives gouvernementales actuelles.
- Assurez-vous que toutes les procédures de dépistage de votre organisme sont conformes à la législation applicable en matière de protection de la vie privée. Si vous effectuez un contrôle auprès des personnes qui entrent dans les locaux de votre organisme, assurez-vous que la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels sont conformes aux lois applicables.

- Déterminez si les systèmes informatiques en place sont en mesure de protéger votre organisme contre les cybermenaces et d'assurer la sécurité des renseignements personnels et confidentiels de toutes les parties prenantes. N'oubliez pas que le travail à distance comporte des risques accrus en matière de sécurité.

(Consultez nos *Bulletins Blakes* de mars 2020 intitulés *Coronavirus : survol des pratiques exemplaires en milieu de travail* et *La cybersécurité durant la pandémie de COVID-19*, ainsi que nos *Bulletins Blakes* d'avril 2020 intitulés *COVID-19 : le point sur le travail et l'emploi* et *COVID-19 : planification du déconfinement et mise en place de mesures de prévention en matière de santé et de sécurité au travail*.)

Soutien organisationnel

- Assurez-vous que l'équipe de direction de l'organisme est en mesure de bien exercer ses fonctions et qu'elle dispose d'un soutien suffisant.
- Définissez le rôle que doit jouer le conseil d'administration dans le cadre de la pandémie et après celle-ci, ainsi que son degré de participation au sein des activités courantes de l'organisme. Déterminez la nécessité de créer un comité exécutif ou si le conseil d'administration doit se réunir plus souvent pour soutenir la direction. Si les membres du conseil d'administration doivent se réunir plus souvent, assurez-vous qu'ils disposent des outils technologiques qui leur permettront de se réunir virtuellement.
- La communication n'a jamais été aussi importante. Outre les communications internes, soyez prêts à élaborer des plans de communication pour les parties prenantes externes. Les communications peuvent porter sur : les répercussions continues de la pandémie sur l'organisme; toute modification aux services de l'organisme; toute interruption de service prévue ou en cours; et les mesures de protection pour les employés, les bénévoles et la clientèle visée par l'organisme.

(Consultez nos *Bulletins Blakes* de mars 2020 intitulés *Coronavirus : principales répercussions commerciales et juridiques* et *Les gouvernements du Canada et de l'Ontario repoussent les délais applicables aux sociétés*, ainsi que notre *Bulletin Blakes* d'avril 2020 intitulé *COVID-19 : de nouveaux conseils pour les conseils d'administration*.)

Coûts et programmes de soutien

- Votre organisme pourrait être admissible à des subventions salariales. Prenez connaissance des programmes gouvernementaux mis en place, notamment la subvention salariale temporaire de 10 % du gouvernement fédéral et la Subvention salariale d'urgence du Canada.
- Déterminez si votre organisme peut bénéficier d'une aide financière gouvernementale. Des programmes d'aide financière sont offerts en fonction des secteurs d'activité (p. ex., les banques alimentaires, les organismes de soutien aux aînés, les refuges pour femmes et les centres d'aide aux victimes de violence sexuelle), des groupes et des lieux ciblés. Assurez-vous que la direction est au courant de toutes les possibilités de subventions et aidez-la à déterminer les conditions d'admissibilité.
- Assurez-vous que la direction consulte d'abord des experts-conseils avant de prendre des décisions quant à des cessations d'emploi, et que ces décisions sont conformes aux obligations prévues par la loi.

(Consultez notre *Bulletin Blakes* de mars 2020 intitulé *Le gouvernement du Canada annonce son plan d'intervention économique pour répondre à la COVID-19* et notre *Bulletin Blakes* d'avril 2020 intitulé *Le Parlement adopte la Subvention salariale d'urgence du Canada*.)

Campagnes de financement

- Reconsidérez la tenue de vos campagnes de financement en cours ou éventuelles. Bon nombre d'organismes ont annulé ou repoussé la tenue de grands événements de financement devant avoir lieu durant la pandémie afin de se conformer aux directives gouvernementales en matière de distanciation sociale et de voyages. Étudiez la possibilité de tenir des événements de financement sous forme virtuelle.
- Examinez ce que votre organisme fait pour aider ceux qui sont touchés par la pandémie et comment en broser le portrait auprès des donateurs.
- Déterminez comment votre organisme composera avec un financement sans restriction réduit pour continuer d'atteindre son but et/ou ses objectifs.

Considérations supplémentaires

- La tenue des assemblées générales annuelles (« AGA ») sera quelque peu différente cette année. Déterminez si la tenue de votre AGA peut avoir lieu par voie électronique conformément à la législation applicable et aux documents constitutifs de votre organisme. Les avis de convocation, y compris les avis concernant une assemblée reportée, doivent être fournis conformément à la législation applicable et aux règlements administratifs de votre organisme. Déterminez aussi comment vous mettrez les documents relatifs à l'assemblée à la disposition des participants.

- Soyez conscients de votre devoir fiduciaire et de votre obligation de diligence lorsque vous déterminez ce qui est dans l'intérêt de l'organisme. Soyez également conscients de l'exposition possible de votre organisme à des réclamations si des précautions adéquates ne sont pas prises pendant cette période. Les administrateurs et les dirigeants peuvent être tenus responsables si un environnement de travail sécuritaire n'est pas fourni aux travailleurs.
- Déterminez si les contrats conclus par l'organisme comportent des clauses susceptibles d'être invoquées dans le cadre de la pandémie (p. ex., des clauses de force majeure qui traitent de circonstances dans lesquelles une partie ne peut exécuter le contrat en raison de circonstances indépendantes de sa volonté). Déterminez également si des contrats conclus par l'organisme sont devenus inexécutables en raison de la pandémie. Dans le contexte actuel, il se peut que vous et votre organisme ayez certaines obligations contractuelles relatives à l'atténuation des dommages.
- Songez à tirer parti des reports et des nouvelles procédures que proposent le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux. L'Agence du revenu du Canada a assoupli ses exigences en matière de production de documents. Dans certaines provinces, il est permis de tenir les réunions et les assemblées par voie virtuelle alors que ce mode n'aurait peut-être pas été autorisé en vertu des documents constitutifs d'un organisme. Votre organisme doit déterminer s'il peut tirer parti de ces changements.

(Consultez nos *Bulletins Blakes* de mars 2020 intitulés *Coronavirus : principales répercussions commerciales et juridiques*, *Les gouvernements du Canada et de l'Ontario repoussent les délais applicables aux sociétés* et *La COVID-19 et vos contrats*.)

Personnes-ressources :

Pour en savoir davantage, veuillez vous adresser aux personnes-ressources ci-dessous ou à un membre de notre réseau **Blakes au féminin**.



Anne Drost
Associée | Montréal
anne.drost@blakes.com
514-982-4033



Kate McGilvray
Associée | Toronto
kate.mcgilvray@blakes.com
416-863-2243



Whitney Robinson
Avocate | Toronto
whitney.robinson@blakes.com
416-863-2690